



REPUBLICQUE FRANCAIS
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 24/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 066-216602086-20250918-432025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°43/2025
Objet : ACQUISITION PARCELLE AH52

Membres : 18
Présents : 14
Procuration : 4
Voix délibérative : 18

Date de la convocation :
12.09.2025

Date d'affichage :
19.09.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 18 Septembre à 19h, le Conseil Municipal de la Ville de Theza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; Marc GIMBERNAT ; François MOUTTE ; Lydie MAJORAL ; Suzanne SICARD ; Laurent TOIX ; Robert DIAZ ; Patricia BAILLEUL ; Michèle VALDENAIRE ; Philippe GARCIA ; Cécile GRIVOIS-DONAT ; Sophie SALA ; Magali ROUGE ; Laurent DESAINRIQUER

Absents ayant donné procuration : André PRADIER (donne procuration à Robert DIAZ) ; Marie-Odile BEAUVOIS (donne procuration à Lydie MAJORAL) ; Nicolas MOREL (donne procuration à Laurent TOIX) ; Thierry SOLDA (donne procuration à Suzanne SICARD)

Le Maire expose à l'Assemblée,

En date du 7 juillet 2025, le Conseil Municipal a délibéré afin d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir 170 m² de la parcelle AH52 sise au numéro 10 de la rue Jean Mermoz.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après passage du géomètre, dont le coût a été à la charge de la Commune, la surface à acquérir n'est pas de 170 m² mais de 174m² de terrain en bande, bordant la rue de l'Église.

Cette acquisition sera réalisée en la forme amiable avec un prix de 250 € / m² hors frais d'actes et taxes acquises. La Commune s'engage à réaliser une clôture avec un grillage rigide d'une hauteur totale d'1m80.

Monsieur le Maire propose de compléter la délibération 402025 et de se porter acquéreur de 174m² selon les conditions énumérées et soumet cette proposition au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à engager les procédures afin de faire aboutir la vente.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte se référant à cette délibération

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme à l'original
A Theza le 19.09.2025

Jean-Jacques THIBAUT